

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_052

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès verbal du 5 juin 2026

Madame la maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juin 2026, joint à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



DEL_2026_052

Procès verbal

Le vendredi 05 juin 2026 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 01 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Secrétaire de la séance : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT , Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER , Monsieur Philippe BILLAUD , Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Odile ROSSE, Madame Céline BLANCO, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Rachel WIEDENKELLER représentée par Madame Valérie SURCIN, Monsieur Nicolas ROQUES représenté par Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Madame Florence BRESSON représentée par Monsieur Jacques HUBERT

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- 1- Désignation des délégués sénatoriaux titulaires et suppléants
- 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026
- 3 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour le projet de sortie scolaire au parc Australien de l'école Simone Veil
- 4 -Instauration du droit de préemption urbain
- 5- Création d'une page Facebook Mairie

Informations :

- 1- Décisions ventes concessions funéraire
- 2 - Envoie au CST au CDG09 d'une proposition de délibération pour le passage à un aménagement d'horaire été pour les agents techniques des ateliers municipaux
- 3 - bus préventi'Mobile
- 4- Mise en place d'un petit marché le samedi matin

Questions diverses :

Délibérations du conseil :

1- Désignation des délégués sénatoriaux titulaires et suppléants (N°DEL 2026 47)

Dans le cadre de l'organisation des élections sénatoriales,

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

009-210901211-DEL_2026_052-DE
A G E D I

aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur afin de procéder à la désignation des délégués et de leurs suppléants appelés à participer au collège électoral chargé de l'élection des sénateurs.

Après constitution du bureau électoral et déroulement des opérations de vote à bulletin secret, les membres du Conseil municipal ont procédé à l'élection des délégués titulaires ainsi que des suppléants selon les modalités prévues par le Code électoral.

À l'issue du scrutin, les candidats ayant obtenu le nombre de voix requis ont été proclamés élus. Le procès-verbal des opérations électorales a été établi conformément à la réglementation et transmis aux services compétents.

Sont élus titulaires : Mme Martine DOUMENC-CAUBERE, Mr Jacques HUBERT et Mme Valérie SURCIN

Sont élus suppléants : Mme Céline BLANCO, Mme Odile ROSSE et Mr Guillaume TERNY

Le Conseil municipal prend acte des résultats de cette élection, lesquels permettront à la commune d'être représentée lors du scrutin sénatorial par ses délégués et suppléants désignés

Délibération : adopté

2- Approbation du procès verbal de la séance du 28 avril 2026 (N° DEL_2026_048)

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du **28 avril 2026** et propose aux membres présents de l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026**, annexé à la présente délibération.

Délibération : adopté

3- Attribution d'une subvention exceptionnelle pour la sortie au Parc Australien pour l'ensemble des élèves de l'école (N° DEL_2026_049)

Madame la Maire présente au Conseil municipal la demande de participation financière formulée dans le cadre d'une sortie pédagogique organisée pour l'ensemble des élèves de l'école Simone Veil de Ferrières-sur-Ariège. Cette activité s'inscrit dans le dispositif EMILE et a pour objectif de faire découvrir aux élèves l'Australie, pays anglophone retenu comme thème pédagogique de l'année.

La sortie, prévue le **5 juin 2026** au Parc Australien, proposera des activités adaptées à chaque niveau scolaire. Les élèves de maternelle participeront à des ateliers de découverte de l'Australie, de la culture aborigène et de la faune australienne. Les élèves de l'école élémentaire bénéficieront notamment d'ateliers de fabrication de boomerangs et de didgeridoos ainsi que d'une visite guidée du site.

Le coût total du projet est estimé à **2 775,97 €**. Le financement est assuré par une participation des familles, par la coopérative scolaire à hauteur de **811 €**, ainsi que par une demande de soutien de la commune à hauteur de **500 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €** à cette sortie scolaire, précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal et autorise Madame la Maire à accomplir toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026

Date de reception de l'AR: 09/09/2026

009-210901211-DEL_2026_052-DE

A G E D I

4- Exercice du droit de préemption urbain (DPU) dans les zones U et AU du PLUi-H Délégation de la Communauté d'agglomération Foix-Varilhes (N° DEL_2026_050)

Le Conseil municipal prend acte de la délégation du droit de préemption urbain accordée aux communes membres par la Communauté d'agglomération Foix-Varilhes à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), devenu opposable le 10 avril 2026.

Considérant l'intérêt pour la commune de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre de sa politique d'aménagement et de développement, le Conseil municipal décide d'exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du territoire communal, à l'exception des secteurs relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération, notamment les zones d'activités économiques.

Le droit de préemption pourra être mobilisé afin de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs d'intérêt général prévus par le Code de l'urbanisme, notamment en matière d'habitat, d'équipements publics, de renouvellement urbain ou de constitution de réserves foncières.

Les déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens situés dans les zones concernées seront instruites par la commune conformément à la réglementation en vigueur.

Enfin, le Conseil municipal délègue à Madame la Maire, pour la durée du mandat, l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que la signature de tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre. La délibération prendra effet après accomplissement des formalités légales de publicité et de transmission au représentant de l'État.

Mme Lucas a demandé si le droit de préemption n'existait pas déjà ?

Mme la Maire a expliqué que oui, mais comme le PLU est passé PLUi-H il faut le revoter.

5- Création d'une page facebook officielle de la commune (N° DEL_2026_051)

Dans le cadre de l'amélioration de l'information et de la communication à destination des administrés, le Conseil municipal examine la création d'une page Facebook officielle de la commune.

Cet outil de communication institutionnelle a pour objectif de diffuser des informations d'intérêt général relatives à la vie communale, notamment les actualités municipales, les travaux, les événements, les alertes et les services proposés à la population. Il vise également à renforcer le lien entre la collectivité et les habitants grâce à un canal de communication rapide et accessible.

La délibération précise que l'utilisation de cette page s'effectuera dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles relatives à la liberté de la presse, à la protection des données personnelles (RGPD), à la confiance dans l'économie numérique ainsi qu'au principe de neutralité du service public.

La gestion de la page est placée sous la responsabilité du Maire, qui désigne Madame Marion Lucas et Madame Muriel Bonnet en qualité d'administratrices. Les

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de réception de l'AR: 09/09/2026

009-210901211-DEL_2026_052-DE
A G E D I

caractère strictement institutionnel et respecter les obligations légales en vigueur.

Les commentaires des usagers seront, dans la mesure du possible, désactivés. La commune se réserve toutefois le droit de modérer ou de supprimer tout contenu injurieux, diffamatoire, discriminatoire, contraire à l'ordre public ou sans lien avec les publications diffusées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la création d'une page Facebook officielle de la commune et en confie la gestion au Maire.

Délibération : adoptée

Informations :

1- Décisions ventes concessions funéraire : Mme la Maire rend compte des décisions prises concernant la vente des concessions funéraires

2 - Envoie au CST au CDG09 d'une proposition de délibération pour le passage à un aménagement d'horaire été pour les agents techniques des ateliers municipaux, le maire explique que les horaires d'été permettent de moins exposer nos agents aux fortes chaleurs en déplaçant l'heure de début de journée et en leur permettant de travailler selon la formule de journée continue, de plus leur cycle de travail pour la période estivale change , il passe de 39h avec RTT à 35h.

3 - bus préventi'Mobile : le 12 juin 2026 devant l'école un bus de prévention diabète sera sur le parking de l'école et Mme la maire souhaite demander au bus mamomobile de venir sur le parking de la mairie une journée également

4- Mise en place d'un petit marché le samedi matin: Mr Billy agriculteur sur la commune a demandé l'autorisation les samedis matins d'animer un petit marché avec sa production de légumes. La première autorisation est jusqu'à fin septembre 2026.

On pourrait essayer de l'étoffer ?

Points commission aggro et commune :

1- La commission animation : essaie de mettre en place une journée festive pour le 12 septembre 2026 en remplacement de la traditionnelle fête qui ne se fait plus, les associations de la commune sont impliquées, elles vont gérer la buvette, cette journée se déroulera sur la place de la mairie

Mr Mazzonetto déclare que ce qui compte c'est que cette journée existe.

Mme la Maire propose que la municipalité prenne à sa charge l'animation musicale.

Mr Granier intervient en disant qu'il serait urgent de remettre en place le comité des fêtes, que l'ancien président n'a pas dissous l'association pour justement permettre une reprise, qu'il y a de l'argent sur le compte.

Mme Lucas demande s'il est possible de faire une réunion publique pour chercher des volontaires?

Mme la Maire souhaite que ce soit réfléchi et qu'il faille

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026

Date de réception de l'AR: 09/09/2026

009-210901211-DEL_2026_052-DE

A G E D I

le bureau.

Mme Doumenc informe que certaines personnes seraient intéressées pour s'impliquer dans le comité des fêtes, et que peut être il faudrait voir moins grand comme action que ce qu'il se faisait avant ?

Mr Granier précise que les personnes qui souhaitent effectivement s'impliquer ne souhaitent pas la présidence.

2- Points sur les commissions et délégués aggro

Commissions de la communauté d'agglo : élu municipaux siégeant

Commission économie: Mme Surcin,

Commission Urbanisme : Mme Surcin et Mme Doumenc

Commission habitat : Mr Ganier et Mme Doumenc

Commission transition écologique : Mr Billaud

Commission travaux et pluvial : Mr Terny

Commission culture : Mme Bresson

Commission finance : personne

Commission santé et sport : Mr Hubert

Commission agriculture/ruralité : Mr Mazzonetto

Commission Enfance et jeunesse : Mr Hubert et Mme Surcin

Commission mobilité : Mr Billaud

CLect : Mme Surcin et Mme Doumenc

Symar : Mr Granier titulaire et Mr Mazzonetto suppléant

SMAGVA : Mme Doumenc

SCOT : Mme Doumenc

PETR : Mme Doumenc

SMECTOM : Mme Blanco titulaire et Mme Surcin suppléante

LP Jean Durroux : Mme Surcin

3- Informations diverses :

- Mr Mazzonetto nous informe qu'il a été aux bornes de la renaturation du ruisseau Le Gariac, il a fait remonter

Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

009-210901211-DEL_2026_052-DE
A G E D I

consultée pour la plantation des arbres.

- Mr Mazzonetto souhaite qu'au prochain conseil il puisse aborder le sujet des tiques et la nouvelle espèce qui arrive en Ariège, il a eu des informations à une réunion de la chasse.
- Mme Surcin informe qu'elle n'a pas pu se rendre à la réunion de la mise en place du bureau du SDE09.
- Mr Granier fait remarquer que l'électricité subit des coupures lors du mauvais temps depuis quelques temps.
- Retour du salon des maires qui s'est déroulé à Ferrières

Mr Hubert informe qu'il a fait le tour des stand pour le site internet de la commune, il a plusieurs pistes, le conseil sera informé des qu'une décision de prestataire sera prise.

Il a également pris des information pour le city parc.

Mme Blanco a relevé les stands d'associations qui essaie de faire de la rénovation frugale (écolo et durable) et qui fonctionne avec le CAUE

Globalement c'est un salon intéressant, on peut trouver des idées, on échange avec d'autres élus et leurs expériences.

- Foyer rural : le Conseil municipal est invité au vernissage le 12 juin 2026 à 18h30
- Remise du chèque cadeau aux CM2 : 11 élèves se sera le 30 juin 2026 à 17h30 dan sla salle du conseil municipal.
- Mr Granier remarque que le livret d'accueil est vieillissant et qu'il faudrait le remettre à jour.

Mr Hubert précise qu'il sera revu avec le site internet.

- Mr Granier informe qu'il a été visiter l'usine Aubert et Duval en tant que conseiller municipal, c'est une grosse boîte, ça vaut la peine de le visiter.
- 13- Mr Billaud demande si on a des nouvelles du ralentisseur ?

Mr Mazzonetto demande ou en est la peinture de la zone 30 ? Il faut rappeler la mairie de Foix pour la mise à disposition du pochoir suite au changement de municipalité.

Fin de séance : 19h45

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Madame Martine
DOUMENC-CAUBERE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 09/09/2026
Date de reception de l'AR: 09/09/2026

009-210901211-DEL_2026_052-DE
A G E D I

République Française

Département : ARIEGE

Arrondissement : Foix

FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_053

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - MAIRIE FERRIERES SUR ARIEGE 2026

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recettes	Dépenses
10222 - 0	FCTVA	0	172,07
2115 - 52	Terrains bâtis	0	-172,07
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



DEL_2026_053

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_054

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adaptation du temps de travail des agents techniques Organisation en horaires d'été

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'organisation du temps de travail,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la prévention des risques liés aux épisodes de chaleur intense

Vu les délibérations antérieures relatives au temps de travail des agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026,

Vu le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) de la collectivité,

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du travail des services techniques durant la période estivale en raison des fortes chaleurs,

DEL_2026_054

Considérant qu'une organisation en journée continue permet d'améliorer les conditions de travail des agents et de garantir la continuité du service public,

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Mise en place d'un horaire d'été

À compter du 29 juin 2026 et jusqu'au 31 août 2026 inclus, les agents du service technique dédié aux ateliers municipaux bénéficieront d'un aménagement de leur temps de travail.

Article 2 : Organisation du temps de travail

Durant cette période, le temps de travail sera organisé de la manière suivante :

- Journée continue du lundi au vendredi
- Horaires : de 7h00 à 14h00
- Soit 7 heures de travail par jour sur 5 jours par semaine
- Une pause de 20 minutes, incluse dans le temps de travail effectif, sera accordée aux agents

Article 3 : Modification temporaire du cycle de travail

Le cycle de travail habituel de 39 heures hebdomadaires avec attribution de RTT est suspendu pendant la période estivale.

Il est remplacé par :

- Un cycle de 35 heures hebdomadaires
- Sans attribution de RTT pendant cette période

Article 4 : Retour à l'organisation habituelle

À l'issue de la période, soit à compter du 1er septembre 2026, les agents retrouveront leur organisation du temps de travail habituelle, incluant le cycle à 39 heures avec RTT.

Article 5 : Application

Le Maire est chargé de l'application de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_055

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération adhésion au service "informatique" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège

Mme la Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service informatique, proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Au regard de l'importance des outils numériques; de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la délégation de cette mission au le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mettre à disposition son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition d'un service informatique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mme la Maire propose à l'assemblée :

DEL_2026_055

·D'adhérer au service informatique du CDG 09,

·De l'autoriser à signer la convention, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission.

·De désigner le CDG 09 comme étant notre gestionnaire du site internet pour un tarif de 250€/an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- D'autoriser la maire à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09
- D'autoriser la maire à désigner le CDG 09, comme étant notre gestionnaire du site internet

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Monsieur Jacques HUBERT, the Secretary of the session.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_056

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération instauration du droit de place pour l'occupation du domaine communal

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants ;
- le principe selon lequel toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance, sauf disposition législative contraire ;

Considérant

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des redevances dues pour l'occupation du domaine public communal ;
- qu'il convient d'encadrer les occupations temporaires du domaine public communal

DEL_2026_056

par l'instauration d'un droit de place applicable à l'ensemble des occupants ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'instaurer un droit de place pour toute occupation temporaire du domaine public communal.

Article 2 :

Le montant du droit de place est fixé comme suit :

- 5 € par jour d'occupation pour une emprise comprise entre 0 et 3 mètres linéaires ;
- 2 € par mètre linéaire supplémentaire au-delà de 3 mètres linéaires.

Article 3 :

Le droit de place sera perçu par la commune selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 5 :

La présente délibération abroge et remplace uniquement les dispositions de la délibération n°2026_07 relatives au droit de place.

Toutes les autres dispositions prévues par la délibération n°2026_07 sont maintenues sans modification et demeurent en vigueur

Article 6 :

Mme la Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_057

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Relance d'une consultation pour l'achèvement des travaux de peinture de l'école communale suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le marché public relatif aux travaux de rénovation de l'école communale ;

Vu le jugement du Tribunal de commerce en date du 4 mai 2026 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire du lot peinture : Art et Peinture ;

Considérant que l'entreprise titulaire du lot peinture est dans l'impossibilité d'achever les prestations qui lui avaient été confiées ;

Considérant que les travaux restant à exécuter sont nécessaires à l'achèvement de l'opération de rénovation de l'école communale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du chantier et la bonne exécution des travaux dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il convient, afin de respecter les principes de la commande publique et de garantir une bonne utilisation des deniers publics, de mettre en concurrence plusieurs

DEL_2026_057

entreprises qualifiées pour l'exécution des prestations restant à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

De constater la défaillance de l'entreprise titulaire du lot peinture du marché de rénovation de l'école communale à la suite de sa liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal de commerce du 4 mai 2026.

Article 2 :

D'autoriser la Maire à engager une nouvelle procédure de consultation en vue de l'achèvement des travaux de peinture restant à réaliser dans le cadre de l'opération de rénovation de l'école communale.

Article 3 :

La consultation sera menée auprès d'entreprises qualifiées présentant les garanties techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 4 :

Les offres reçues feront l'objet d'une analyse permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères définis dans les documents de consultation.

Article 5 :

D'autoriser la Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au déroulement de la procédure, à l'attribution du marché ainsi qu'à son exécution.

Article 6 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal pour l'opération de rénovation de l'école communale.

Article 7 :

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_058

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération travaux de voirie sous mandat pour 2024 - Attribution d'un fonds de concours de L'agglo Foix-Varilhes à la commune de Ferrières-sur-Ariège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5216-5 ;

Vu la délibération de l'agglo Foix(Varilhes n°2022/089 en date du 29 juin 2022 autorisant la signature d'une convention de mandat avec ses communes membres intéressées pour la réalisation des travaux d'investissement sur les voiries communales pour les exercices 2022 à 2026.

Vu la délibération du Conseil municipal de Ferrières-sur-Ariège n° 2022/30 en date du 23/06/2022 autorisant le Maire à signer cette convention de mandat ;

Vu la délibération de l'agglo Foix/Varilhes n°2026/130 du 3 juin 2026 proposant d'octroyer un fonds de concours à la commune de Ferrières-sur-Ariège au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024 ;

Considérant que le fonds de concours proposé par l'Agglo n'est pas supérieur au montant

DEL_2026_058

TTC restant à la charge de la commune ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'attribution du fonds de concours de 11 026.07 Euros de la part de L'agglomération Foix-Varilhes au titre du programme de voirie sous mandat pour 2024 ;

DIT que ce fonds de concours représentera au plus un montant égal à la part restant à la charge de la commune de Ferrières-Sur-Ariège ;

DITR que cette recette a été prévue en section investissement du budget 2026 de la commune de Ferrières-Sur-Ariège

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_059

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Avis sur le pacte de gouvernance entre L'agglomération Foix-Varilhes et les communes membres

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-11-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2026/037 du 22 avril 2026 portant élaboration du pacte de gouvernance ;

Considérant que le pacte de gouvernance a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de coopération entre L'agglomération et les communes membres. Il a pour objet d'organiser les relations entre les communes et l'intercommunalité pendant la durée du mandat, en associant les communes et les maires à la définition, à l'élaboration et à la réalisation des projets intercommunaux ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, ce projet est transmis aux conseils municipaux des

DEL_2026_059

communes membres afin qu'ils puissent émettre un avis. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la présente transmission ;

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal

EMET un avis FAVORABLE sur le pacte de gouvernance entre l'Agglo Foix-Varilhes et les communes membres

AUTORISE la maire de transmettre à l'agglo Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération

AUTORISE la maire à engager toute démarche, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance



Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_060

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	1
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération Taxe sur la vacance des locaux d'habitation, Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

La maire de Ferrières-sur-Ariège expose les dispositions de l'article 1406bis du code général des impôts permettant au conseil municipal :

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

de fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

La maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

FIXE

- le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à : 30%

CHARGE la maire de notifier cette délibération aux services préfectoraux

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance



Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix

FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_061

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération fixation du prix de cession d'un véhicule communal : tracteur tondeuse ISEKI

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;
- Considérant que le véhicule Tracteur tondeuse de marque ISEKI, dont l'immatriculation est FV-625-EP, n'est plus en capacité de fonctionner, et que les réparations à effectuer dessus sont trop nombreuses et coûteraient trop cher à la collectivité;
- Considérant qu'il nous en a été proposé 4000 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE

De fixer le prix de cession du véhicule à 4000 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



DEL_2026_061

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_062

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mise en conformité de l'adressage communal - Dénomination et modification de voies communales

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-30 et L.2213-28 ;
- le Code des relations entre le public et l'administration ;
- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition des données de dénomination des voies et de numérotation des locaux ;
- le rapport d'audit relatif à la mise aux normes de l'adressage communal ;
- le tableau de recensement des voies communales mis à jour dans le cadre de cette opération ;

Considérant

- que la commune poursuit la mise en conformité de son adressage afin de répondre aux exigences légales en vigueur ;
- qu'un adressage clair, cohérent et univoque favorise l'intervention des services de secours, l'acheminement du courrier, le déploiement des réseaux et l'accès aux services publics ;
- que l'audit réalisé a mis en évidence plusieurs ajustements de dénomination

DEL_2026_062

- nécessaires afin d'améliorer la cohérence du réseau viaire communal ;
- qu'il convient notamment d'assurer la continuité de certaines voies sous une dénomination unique afin d'éviter toute ambiguïté dans la localisation des habitations ;
 - que certaines voies communales existantes ne disposent pas d'une dénomination régulièrement attribuée par délibération du conseil municipal ;
 - qu'il convient de régulariser cette situation afin d'assurer la conformité de l'adressage communal aux dispositions de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales et aux obligations résultant de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 ;
 - que la mise à jour des dénominations contribue à la qualité des données d'adressage de la Base Adresse Locale et de la Base Adresse Nationale ;
 - que les modifications proposées ne portent atteinte ni aux droits des tiers ni à la desserte des propriétés riveraines ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Afin de permettre l'identification et la localisation précises des habitations desservies et dans le cadre de la mise en conformité de l'adressage communal, le Conseil municipal décide d'attribuer officiellement les dénominations :

Article 1

Est dénommée « **Chemin Le Cavalier** » la voie communale répertoriée sous le numéro interne VC2.

jusqu'alors dépourvue de dénomination officielle, mais connue localement sous cette dénomination.

Cette voie part du chemin des Rives à la croisée avec la V6 Résidence du Verger début parcelle AC 139 pour contourner le cimetière et aboutir chemin du Pagès sous le cimetière.

Article 2

La voie actuellement dénommée :

« **Rue de la Plaine des Cerisiers** » est supprimée.

Le linéaire correspondant est réparti entre les voies suivantes :

- L'avenue du Bernet est prolongée pour en intégrer une partie,

« Avenue du Bernet »

Cette voie part du carrefour avec feu tricolore sur RD8 et se prolonge jusqu'à la limite de la commune en passant devant la centrale EDF.

- **"rue des Cerisiers"** .

Cette voie part de la U17 parcelle AC72 jusqu'au RD8 parcelle AC76

Article 3

Est créée :

- la voie dénommée : **"Impasse de Gariac"** la voie communale répertoriée sous le numéro interne VC11

Cette voie part de la VC201 et aboutit à la parcelle AA153, correspond à la parcelle communale AA154.

Article 4

La description de la voie dénommée « **Chemin de Gariac** » la voie communale répertoriée sous le numéro interne VC201 est actualisée pour tenir compte de la création de l'Impasse de Gariac.

Cette voie part de la limite de la commune de Foix et aboutit à la VC1 Chemin des Rives

Article 5

La description de la voie dénommée « **Chemin des Rives** » la voie communale répertoriée sous le numéro interne VC 1 est actualisée comme suit :

Cette voie part de la RD8 PR1+990 au rond point et aboutit à la U6 Résidence du verger soit le début de la parcelle AC139.

Article 6

Les voies communales répertoriées sous les numéros VC202 et VC203 sont regroupées sous la dénomination unique :

« **Chemin du Col de la Perche** » correspondant désormais à la voie communale répertoriée sous le numéro interne VC202.

Cette voie part du VC7 et aboutit à la route du Prat d'ALBIES (Les lieux-dits « Lacout » et « Salies » demeurent utilisables en compléments d'adresse.)

Article 7

Les U12a et U12b sont modifiées en :

" Rue des Myrtilles" la voie communale répertoriée sous le numéro interne U12

Cette voie part de la parcelle AC61 et aboutit à la parcelle AC102 soit U2a

"Rue du Ruisseau" la voie communale répertoriée sous le numéro interne U14

Cette voie part de U12 parcelle AC 208 et aboutit à la parcelle AC258

" Rue des Muriers" la voie communale répertoriée sous le numéro interne U15

Cette voie part de U12 parcelle AC 80 et aboutit au RD8 PR3+30

Article 8

La voie actuellement dénommée « Rue Mailhol » est renommée :

« **Impasse du Mailhol** » Elle correspond à la voie communale répertoriée sous le numéro interne U1.

Cette voie part au niveau de la parcelle AC 162 et aboutit à la VC2

Article 9

Le plan des voies est annexés à la présente délibération.

Le tableau de la voirie communale sera remis à jour au prochain conseil municipal.

Article 10

La Base Adresse Locale (BAL) de la commune sera mise à jour conformément à la réglementation en vigueur puis transmise à la Base Adresse Nationale.

Article 11

Madame la Maire est chargée :

- de l'exécution de la présente délibération ;
- de la mise à jour de la signalisation correspondante ;
- de l'information des administrés concernés ;
- de la transmission des modifications aux administrations et organismes compétents, notamment aux services de l'État, à la DGFIP, à La Poste, au SDIS, à l'IGN et aux gestionnaires de réseaux.

Article 12

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_063

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1re classe à temps non complet annualisé

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- les dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux emplois permanents à temps non complet ;
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- le budget communal ;

Considérant

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

DEL_2026_063

fonctionnement des services communaux ;

- que l'organisation des services communaux nécessite la création d'un emploi administratif permanent afin de renforcer les missions administratives assurées au sein du secrétariat de mairie ;
- que cet emploi est destiné à être exercé par un agent polyvalent assurant des fonctions d'accueil, de gestion administrative et de suivi des dossiers communaux ;
- qu'il convient, pour répondre aux besoins du service, de créer un emploi permanent à temps non complet ;
- qu'en raison des nécessités du service et de l'organisation du temps de travail de l'agent, cet emploi est organisé selon un temps de travail annualisé ;
- que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire ;
- que, dans l'hypothèse où la procédure de recrutement n'aboutirait pas à la nomination d'un fonctionnaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1

Il est créé, à compter du 14 septembre 2026, un emploi permanent d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet annualisé, à raison de 21 heures 30 minutes hebdomadaires en moyenne sur l'année (21,5/35e).

Article 2

Cet emploi d'adjoint administratif polyvalent est notamment chargé des missions suivantes :

- accueil physique et téléphonique du public ;
- gestion administrative générale de la collectivité ;
- état civil ;
- urbanisme ;
- affaires électorales ;
- suivi des dossiers communaux ;
- assistance administrative aux élus ;
- secrétariat et gestion courante de la mairie ;
- assistance et soutien au secrétaire général de mairie ;
- préparation, suivi et classement des dossiers administratifs ;
- toute mission administrative relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Article 3

Cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe de catégorie C.

Conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

L'agent recruté devra justifier des compétences nécessaires à l'exercice des missions confiées.

Sa rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{re} classe, dans la limite de celle-ci, en tenant compte

notamment des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience du candidat retenu.

Article 4

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

Article 5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Article 6

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



A handwritten signature in ink, likely belonging to Monsieur Jacques HUBERT, the secretary of the meeting.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Foix
FERRIERES SUR ARIEGE - Commune

Séance du mardi 08 septembre 2026

Délibération N° DEL_2026_064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	10	12
Date de la convocation : 01/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 15, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Madame Valérie SURCIN.

Présents : Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Monsieur Jacques HUBERT, Madame Valérie SURCIN, Madame Katia RIU, Monsieur Jean-Paul GRANIER, Monsieur Philippe BILLAUD, Monsieur Nicolas ROQUES, Madame Florence BRESSON, Madame Marion LUCAS, Monsieur Guillaume TERNY

Représentés : Madame Odile ROSSE représentée par Madame Valérie SURCIN, Madame Céline BLANCO représentée par Monsieur Guillaume TERNY

Absents et Excusés : Monsieur Jean-Louis MAZZONETTO, Madame Rachel WIEDENKELLER

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Jacques HUBERT est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1re classe à temps non complet annualisé

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- les dispositions du Code général de la fonction publique relatives aux emplois permanents à temps non complet ;
- le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- le budget communal ;

Considérant

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au

DEL_2026_064

- fonctionnement des services communaux ;
- que l'organisation des services municipaux nécessite la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent afin d'assurer les missions techniques de la collectivité ;
 - que les besoins du service justifient la création d'un emploi à temps non complet annualisé ;
 - que cet emploi a vocation à être pourvu par un fonctionnaire ;
 - que, dans l'hypothèse où la procédure de recrutement n'aboutirait pas à la nomination d'un fonctionnaire, il convient d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

DECIDE

Article 1

Il est créé, à compter du 14/09/2026, un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 1re classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet annualisé, à raison de 12 heures hebdomadaires en moyenne sur l'année (12/35e).

Article 2

Cet emploi d'agent technique polyvalent est notamment chargé :

- de l'entretien courant de la voirie communale et des dépendances du domaine public ;
- de l'entretien, de la maintenance et des réparations de premier niveau des bâtiments communaux ;
- de l'entretien des espaces verts, des espaces publics et des équipements communaux ;
- de l'entretien des locaux et installations communales ;
- de la préparation, de l'installation et du rangement du matériel nécessaire aux cérémonies, manifestations et réunions organisées par la commune ;
- de la surveillance, du contrôle et de l'entretien courant des équipements communaux ;
- de l'accompagnement et de l'assistance au fonctionnement du service de restauration scolaire ;
- de la préparation du service des repas, du service à table ou en self, de l'entretien du matériel et des locaux affectés à la cantine scolaire, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ;
- de la participation à l'accueil, à l'encadrement et à la surveillance des enfants pendant le temps de restauration scolaire ;
- de l'exécution de tous travaux techniques nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- d'assurer, de manière générale, toute mission relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et répondant aux nécessités du service.

Article 3

Cet emploi est destiné à être occupé par un fonctionnaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial principal de 1re classe.

Conformément à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public.

L'agent recruté devra justifier des compétences nécessaires à l'exercice des missions confiées.

Sa rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint

technique territorial principal de 1re classe, dans la limite de celle-ci, et en fonction de son expérience professionnelle ainsi que des qualifications détenues.

Article 4

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en conséquence.

Article 5

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à cet emploi sont inscrits au budget communal.

Article 6

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Madame Valérie SURCIN
Président de séance

Monsieur Jacques HUBERT
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Monsieur Jacques HUBERT, the Secretary of the meeting.

